

# MaPrimeRénov'

## MaPrimeRénov' remplace définitivement le CITE

À partir du 1er janvier 2021, MaPrimeRénov' (MPR) sera **ouverte pour tous les propriétaires**, en tant que dispositif d'aide destiné à la rénovation énergétique. **Voici tout ce que vous devez savoir à propos de MaPrimeRénov'** en plus des barèmes.

### MaPrimeRénov' : quelques points de repères !

- ✓ 1<sup>er</sup> janvier 2020 : mise en place du dispositif
- ✓ Septembre 2020 : annonce de l'ouverture du dispositif aux ménages intermédiaires et aisés
- ✓ 1<sup>er</sup> octobre : mise en place de dispositif pour tous les ménages
- ✓ 1<sup>er</sup> janvier 2021 : enregistrement des dossiers pour les ménages intermédiaires et aisés

### MAPRIMERENOV' : C'EST QUOI ?

Cette aide financière « sous condition de ressources », est octroyée aux ménages qui font réaliser certains **travaux de rénovation énergétique**. Toute demande passe **OBLIGATOIREMENT** via le portail internet de [MaPrimeRénov.gouv.fr](http://MaPrimeRénov.gouv.fr).

Le client formule sa demande en ligne, y enregistre les documents permettant de justifier sa demande : revenus, foyer, devis, montant CEE, etc.

Depuis juin 2020, les tiers mais aussi les entreprises peuvent faire une demande auprès de l'ANAH pour être reconnues comme mandataire.

### CITE ET MAPRIMERENOV' : QUELLE DIFFERENCE ?

#### ❖ Aujourd'hui

Le CITE est mobilisable jusqu'au 31.12.2020 par les ménages intermédiaires et aisés. MaPrimeRénov' bénéficie uniquement aux ménages modestes et très modestes.

#### ❖ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le CITE sera définitivement remplacé par MPR pour tous les ménages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Période transitoire pour les ménages intermédiaires et aisés

Devis signés et accompagnés d'un acompte versé en 2019 ou 2020, les travaux réalisés en 2021 pourront quand même faire l'objet du CITE. **Ces ménages peuvent choisir entre soit le CITE, soit MPR.** ; l'aide est identique dans la plupart des cas mais les formalités de demande diffèrent : **avec MPR, l'aide sera obtenue plus rapidement.**



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.apeb.fr/morbihan](http://www.apeb.fr/morbihan)

# MaPrimeRénov'

Le nouveau barème **MaPrimeRénov'** repose sur 4 catégories de ménages :

- ✓ ménages très modestes (bleu)
- ✓ ménages modestes (jaune)
- ✓ ménages intermédiaires (violet)
- ✓ ménages aisés (rose)

**Tableau : plafonds de ressources des ménages HORS ILE-DE-FRANCE**

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' <b>Bleu</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Jaune</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Violet</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Rose</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

L'aide financière octroyée est en fonction des revenus des ménages :

- ✓ ménages très modestes - aide jusqu'à 90 % de leurs travaux,
- ✓ ménages modestes - aide jusqu'à 75 % de leurs travaux,
- ✓ ménages intermédiaires - aide jusqu'à 60 % de leurs travaux,
- ✓ ménages aisés – aide jusqu'à 40 % de leurs travaux,

**Une prime boostée pour accélérer la rénovation énergétique**

***Priorité à l'éradication des passoires thermiques***

MaPrimeRénov' propose un **bonus** lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique (étiquette énergie F ou G). Un audit avant les travaux est alors nécessaire.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.apeb.fr/morbihan](http://www.apeb.fr/morbihan)

## MaPrimeRénov'

### **Encouragement à des rénovations globales plus ambitieuses**

D'autres bonus sont prévus pour inciter les ménages à entreprendre des travaux de « plus grande envergure » combinant plusieurs gestes, afin de permettre au logement d'être plus performant dès maintenant.

### **3 INFORMATIONS À RETENIR :**

- Le nouveau dispositif est applicable à tous les devis signés depuis le 1er octobre 2020 mais l'instruction des dossiers ne débutera que le 1<sup>er</sup> janvier prochain
- Un simulateur permet de savoir à quel montant d'aide chacun peut prétendre. <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>
- Les nouveaux bénéficiaires de la prime pourront faire leur demande à compter du 1er janvier prochain (ménages intermédiaires, aisés) et à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain (bailleurs et copropriétés).

### **La CAPEB mobilisée sur les dysfonctionnements entourant MaPrimeRénov'**

Depuis le lancement de MaPrimeRénov', de nombreux dysfonctionnements fortement préjudiciables pour les entreprises et les clients ont été signalés et remontés à l'ANAH qui gère la mise en place et le fonctionnement de MaPrimeRénov'.

- ✓ bugs informatiques divers : défaut d'enregistrement de pièces complémentaires, ...
- ✓ mauvais suivi des dossiers : pas d'interlocuteur, manque de réactivité, non confirmation de la réception des pièces complémentaires...
- ✓ temps d'instruction des dossiers extrêmement longs
- ✓ erreurs dans l'instruction des dossiers : mauvais montant de travaux figurant sur le devis retenus
- ✓ mandataires non enregistrés et primes non réglées

Face à cette situation, la CAPEB est intervenue directement auprès de l'ANAH, ceci afin de fluidifier l'examen des dossiers et pour un paiement plus rapide et efficace. Un guide praticopratique sur les modalités de dépôt de dossiers est attendu.

### **LIENS UTILES**

Barèmes, foire aux questions, etc. <https://ecologie.gouv.fr/evolutions-maprimerenov>  
Votre contact CAPEB : Philippe Le Ray - [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr)

**RÉUNIONS : d'ici fin 2020 des réunions et/ou visioconférences seront programmées par la CAPEB 56.**



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)